

Dessau-Soprin inc.


Le 20 janvier 2004

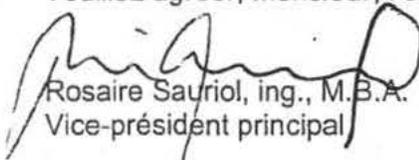
Monsieur Bernard Trépanier
**Objet : Entente de travail**

Monsieur,

Faisant suite à nos récentes discussions ainsi qu'à votre lettre datée du 12 janvier 2004, voici les conditions renouvelées régissant l'utilisation de vos services de représentant pour Dessau-Soprin, à savoir :

- Votre mandat en tant que représentant consiste à effectuer toutes les représentations nécessaires pour le compte de Dessau-Soprin auprès de chacune des différentes villes sélectionnées par Dessau-Soprin pour le développement de projet d'ingénierie;
- Vos services de représentant dans le domaine de l'ingénierie seront réservés de façon exclusive à Dessau-Soprin;
- Vous reconnaissez qu'il existe certaines informations à caractère confidentiel que vous obtiendrez dans l'exécution ou à l'occasion dans votre travail;
- Vous devez agir avec loyauté et ne pas faire usage, d'une manière qui soit préjudiciable à Dessau-Soprin, de l'information à caractère confidentiel que vous obtiendrez dans l'exécution ou à l'occasion dans votre travail;
- En contrepartie de l'utilisation de vos services de représentant Dessau-Soprin convient de vous verser à titre d'honoraires la somme de 500 \$ par jour de travail.
- Lesdits honoraires vous seront payables sur réception de facture.
- Vos dépenses spécifiques de représentation approuvées par Dessau-Soprin vous seront remboursées sur présentation de pièces justificatives;
- La présente entente de travail est pour une durée de deux ans à compter du 20 janvier 2004 et peut être renouvelé selon entente entre les parties.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Rosaire Sauriol, ing., M.B.A.
Vice-président principal

RS/dr
